

portant règlementation temporaire de circulation et de
stationnement

Rue de la Grande Eperonnière – Place Belle Croix

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de Monsieur Alain LE BRECH en date du 03 février 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de changement de toiture, prévus du 23 au 24 février 2026, au niveau de l'habitation sise 4 Rue Trinité 14700 Falaise ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces travaux, Monsieur LE BRECH doit installer une nacelle sur le domaine public, au niveau de la Rue de la Grande Eperonnière ;

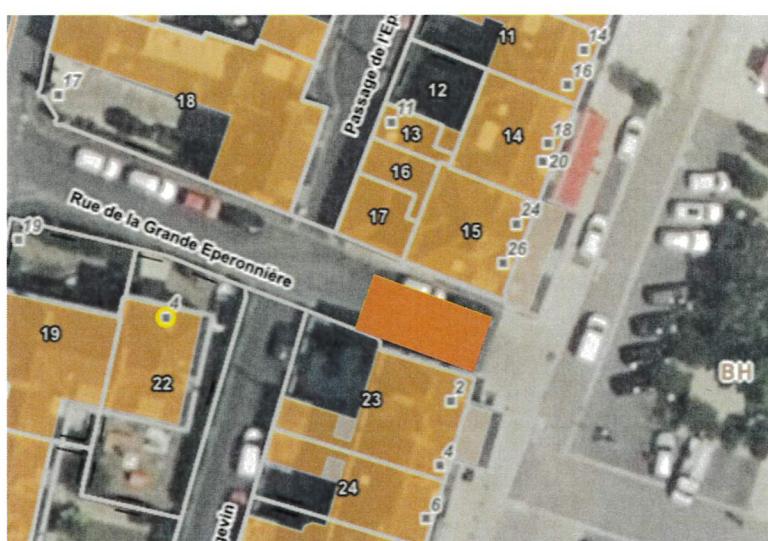
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, au niveau de la Rue de la Grande Eperonnière, les 23 et 24 février 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le lundi 23 février 2026, et le mardi 24 février 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation est réglementée comme suit, au niveau de la Rue de la Grande Eperonnière 14700 FALAISE, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de circulation, pour tous véhicules, en journée (de 8h00 à 18h00), avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes.



ARTICLE 2 –

Du lundi 23 février 2026, 18h00, au mardi 24 février 2026, 8h00, le stationnement est réglementé comme suit, au niveau de la Place Belle Croix 14700 FALAISE, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, à l'exception de la nacelle de l'Entreprise de Monsieur Alain LE BRECH, sur 3 places de stationnement.



ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise de Monsieur Alain LE BRECH, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 5 février 2026.

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

09 FEV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



M. Hervé MAUNOURY

Le Maire,